

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS34/12/Add.2
13 octobre 2000

(00-4246)

Original: anglais

TURQUIE – RESTRICTIONS À L'IMPORTATION DE PRODUITS TEXTILES ET DE VÊTEMENTS

Rapport de situation de la Turquie

Addendum

La communication ci-après, datée du 12 octobre 2000, adressée par la Mission permanente de la Turquie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions
de l'Organe de règlement des différends (ORD) relatives à l'affaire
Turquie – Restrictions à l'importation de
produits textiles et de vêtements

Conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement turc souhaite informer l'ORD que, depuis sa dernière déclaration, les autorités turques compétentes continuent de s'occuper de la question en mettant l'accent sur les consultations internes au sujet de divers aspects du différend.
